Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE080_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE080-2026**

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

**QUORUM ATTEINT**

Date de convocation : 17 septembre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, LE BOURHIS, LE PIVERT, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, DAVID, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, JOUANGUY, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Sophie JEUNET

**Délibération portant instauration du droit de préemption urbain**

*Rapporteur : Madame Marina GARRAULT*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, ainsi que ses articles R. 211-1 et R. 211-2 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2017 par délibération du Conseil Municipal d'Etel, modifié le 23/10/2019, mis à jour par arrêtés du Maire (n°000133 et n°000209) en date des 18 juillet et 11 décembre 2023.

**Vu** la délibération n° DE40-2017 en date du 6 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain (DPU) sur tout le territoire de la commune.

**Vu** la délibération n° ° DE0029a-2026 votée par le Conseil Municipal le 27 avril 2026 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Maire,

**Vu** le Programme local de l'habitat de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique approuvé le 29 septembre 2023 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

**Vu** la délibération n° DE0029a-2026 votée par le Conseil Municipal le 27 avril 2026 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans les conditions prévues aux articles L211-2 et suivants et L213-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Publié ou Notifié le :

**Considérant** que la délibération d'instauration du droit de préemption maintenait le DPU et instaurait le DPUR sur tout le territoire communal sans sectorisation ;

**Considérant** que l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme dispose que le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du même code, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;

**Considérant** que l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme permet notamment de mettre en œuvre des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE080_2026-DE

indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de préserver la qualité de la ressource en eau, de permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte ;

**Considérant** que le DPU est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Il permet aux communes de se porter acquéreurs prioritaires de biens en voie d'aliénation, dans les zones urbanisées ou à urbaniser de la commune, en vue de la réalisation de leurs actions et opérations d'aménagement. Cet outil permet à la collectivité de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation d'opérations d'intérêt général ;

**Considérant** l'intérêt d'instituer le Droit de préemption urbain sur le territoire de la commune pour mener une politique foncière concourant à la réalisation des objectifs d'actions et d'opérations d'aménagement définies par le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 3 septembre 2026 ;

Le rapport entendu
***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants***

**Article 1 : DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du Plan Local d'urbanisme approuvé le 06/07/2017 par délibération du Conseil Municipal d'Etel, modifié le 23/10/2019 ;

**Article 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

**Article 3 : PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant une période d'au moins un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Sophie JEUNET
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Etel

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)